



## DÉCISION 2026 – 11

### **Demande de subvention auprès du conseil départemental 31 pour le fonctionnement du « Conservatoire à Rayonnement Intercommunale Axe Sud » sur l'année 2025-2026**

Le Maire de la Commune de Seysses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la convention de mise en place d'un service unifié du 20 décembre 2018 entre les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses,

Considérant que le Conseil Départemental 31 aide les établissements d'enseignements artistiques en musique pour leurs activités,

Considérant que les attributions des subventions du Département 31 s'effectuent à partir d'une classification des établissements par types, établies dans le schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Garonne.

Compte tenu :

- De la validation des élus du comité de suivi du CRI Axe Sud en réunion du 05-02-26 à solliciter une subvention au Conseil Départemental 31 pour le fonctionnement de son établissement
- De l'arrêté du 10 janvier 2020 du Ministère de la Culture portant classement du CRI Axe Sud
- De la classification de cet établissement en type 4 par la Direction des Arts Vivants et Visuels du la Haute Garonne
- De la révision et mise en œuvre en 2021 de son projet d'établissement, projet pédagogique, règlement intérieur et des études
- Du développement des interventions musicales en milieu scolaire sur son territoire avec l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire en septembre 2025, comptabilisant 9 établissements d'interventions.
- D'une tarification basée sur le taux d'effort en maintenant un accès aux familles à faibles revenus
- De ses partenariats et de son rayonnement sur le territoire et dans le département
- Des 51 manifestations musicales annuelles proposées à tous les publics
- De l'élargissement et la mise à disposition d'un parc instrumental à titre gracieux aux familles à faibles revenus
- De la formation et de la pérennisation du personnel pédagogique

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter l'octroi d'une subvention de **30 000€** pour l'année 2025-2026 auprès du Conseil Départemental 31, liée aux conditions :

- Posées dans le schéma départemental
- D'implication, de stabilité, de continuité et de qualification qui garantissent la structuration et la pérennité de l'enseignement artistique telles qu'attendues d'un établissement classé par l'Etat

**Article 2 :** De préciser que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au titre du budget primitif 2026.

Fait à Seysses, le 11 mars 2026

**Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP**

